

CONSTRUCTION DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE

Projet d'organisation des services académiques

DAJEC/DAJ

Mode d'organisation

Actuellement, les deux divisions ne recouvrent pas exactement les mêmes périmètres d'intervention (voir contributions des services). Par ailleurs, les juridictions compétentes ne sont pas les mêmes sur le territoire normand et notamment les juridictions administratives de première instance et d'appel.

L'organisation en bi-site est envisagée pour ces deux services avec une spécialisation thématique sur certains dossiers afin de renforcer l'expertise et de sécuriser juridiquement les processus académiques.

A l'exception des dossiers strictement juridiques, les bureaux actuels gardent leurs attributions :

- Les archives restent attachées à la DAJ à Caen.
- Le suivi de la commission académique d'appel à Rouen ;
- Le contrôle et le conseil aux EPLE s'exerceront selon les mêmes modalités qu'actuellement à Caen et à Rouen.

L'organisation en miroir devra progressivement évoluer vers le développement d'une expertise et l'émergence de pôles de compétences normands sur des dossiers tels que :

- Le contentieux en première instance et en appel en tenant compte de la déconcentration en cours et de la carte judiciaire ;
- Les délégations de signature et les arrêtés relatifs aux instances académiques ;
- La protection juridictionnelle des fonctionnaires ;
- La veille juridique.

Pilotage

Un chef de division sur un site et l'adjoint sur le second site avec la désignation d'un coordonnateur du dossier de spécialisation thématique en fonction des aptitudes et des compétences présentes sur l'un ou l'autre site.

Priorités de gouvernance

Priorités RS 2020 :

- Asseoir l'organisation en bi-site ;
- Mettre en place des spécialisations thématiques identifiées ;
- Harmoniser les circulaires académiques relatives au contrôle de légalité et des budgets des EPLE ;
- Produire des bilans de contrôle de légalité et budgétaires convergents.

CONFIDENTIEL - document de travail